

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE PALAU DEL VIDRE
--

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission des enfants de trois ans révolus au jour de la rentrée scolaire (par dérogation, trois ans avant le 31 décembre de l'année en cours) est prononcée par la directrice sur présentation :

- du certificat délivré par le maire de la commune
- d'une photocopie du livret de famille
- d'une photocopie du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires
- éventuellement du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée

Dans la limite des places disponibles, une admission peut être prononcée au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire.

Les parents divorcés ou séparés doivent fournir à la directrice la dernière décision de justice précisant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale.

FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la directrice qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative (article 21 décret n° 90788 de septembre 1990).

Les enfants ayant six ans révolus sont soumis à l'obligation scolaire.

En cas d'absence pour une maladie contagieuse, les enfants ne seront repris à l'école qu'avec un certificat médical.

2. HORAIRES ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Lundi/mardi/jeudi/vendredi :

Matin : 8h35 – 8h50 / 12h00

Après-midi : 13h50 - 14h05 / 16h00

Mercredi : 8h50 - 9h05 / 12h00

Aucun enfant ne sera accepté après la fermeture des portes.

3. VIE SCOLAIRE

Le projet d'école, établi conformément à la circulaire du 15 février 1990, traduit les objectifs nationaux du service public dans le contexte particulier de l'école. Il définit les stratégies et les étapes pour les atteindre.

Le maître s'interdit tout comportement ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves ou leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître.

Conformément aux dispositions L.141.5.1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

4. HYGIENE ET SECURITE

Les enfants doivent être présentés dans un état et une tenue propre et convenable. Pour les enfants porteurs de poux, en cas de mauvaise volonté des familles, une éviction pourra être prononcée par le médecin scolaire, après réunion de l'équipe éducative, le temps d'éradiquer complètement poux et lentes.

Les jeux de la cour sont à usage scolaire uniquement et ne doivent en aucun cas être utilisés par les enfants en présence de leur famille aux heures d'entrée et de sortie.

L'école décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir dans ces conditions.

Conformément au B.O. du 30/05/2002, l'école est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité. En cas d'alerte de niveau orange ou plus, les familles sont invitées à ne pas envoyer leurs enfants à l'école. Les écoles restent ouvertes sauf décision contraire du Préfet, de L'Inspecteur d'Académie ou du Maire. Les familles doivent se conformer aux instructions diffusées par l'école ou par la radio.

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'école et en tout autre lieu où se déroulent des activités scolaires.

Dispositions particulières :

- Objets dangereux : les élèves ne doivent pas avoir dans leur sac ou sur eux des objets dont l'introduction à l'école est prohibée (flèches, frondes, pétards, cutters...)
- Bijoux : le port des bijoux est déconseillé ; l'équipe éducative décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Vêtements : tous les vêtements susceptibles d'être laissés au vestiaire doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter toute confusion.
- Assurance : pour les sorties facultatives et pour les activités sportives, une assurance " responsabilité civile et individuelle accident " est obligatoire.
- Jouets : les jouets personnels sont interdits à l'école ; les bonbons seront remis aux enseignants pour distribution afin d'éviter les conflits. Les sucettes ne seront jamais distribuées dans la cour pour des raisons de sécurité. Les bonbons durs sont interdits.

5. SURVEILLANCE

Le service de surveillance à l'accueil, aux sorties ainsi que pendant les récréations, est organisé par la directrice après avis du conseil des maîtres.

6. ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit aux enseignants. Ils doivent être accompagnés jusque dans leur classe, ou jusque dans la cour l'après-midi pour les enfants de grande et moyenne section. Les élèves sont repris par les parents, ou les personnes (adultes ou non) désignées par eux par écrit.

Les parents étant dans l'obligation de reprendre leur enfant en dehors des horaires scolaires devront signer une décharge.

7. SERVICES D'ACCUEIL DE L'ECOLE

Ils sont gérés par la communauté des communes. N° appel : 04 68 81 63 77

- Garderie du matin (CLAE) : de 7h à 8h35
- Nouvelles Activités Périscolaires : lundi – mardi – jeudi de 16h à 17h
- Garderie du soir (CLAE) : lundi – mardi – jeudi de 17h à 18h30 / vendredi de 16h à 18h30

8. DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école est établi compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année à la première réunion du conseil d'école.

Signature de la directrice :